

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
	Délibération N° : 20201214-02

OBJET : Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles - Participation des Communes du Queyras aux frais liés à ce renfort – Été 2020 (logement)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 08/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI - Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE- Philippe RIBOT – Joël GAUCHE Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER.

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Pauline ROUX a donné pouvoir à Charles LACROIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX

Monsieur le Maire rappelle que, pour la saison estivale 2020, un renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire a été embauché, sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Il était rattaché au Centre de Secours et d'Incendie d'Aiguilles mais logeait sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Il a été convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que le loyer de ce sapeur-pompier serait réglé en totalité par la collectivité d'Aiguilles.

La somme payée serait ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint-Véran.

Le montant des loyers réglé par la commune d'Aiguilles pour la période du 10 juillet au 31 août 2020 s'élève à 1 000,00 €.

La somme demandée aux communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines et Saint-Véran, sera donc de 166.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 14 voix pour,

Approuve l'exposé du Maire,

S'engage à régler une participation financière, au vu des frais engagés par la Commune d'Aiguilles au titre des loyers du sapeur-pompier d'un montant total de 1 000 € pour la saison estivale 2020, ces frais sont répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines et Saint-Véran, soit **une participation de 166.66 € par commune.**

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre le mandat de paiement sur présentation du titre de recettes établi par la Commune d'Aiguilles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 005-200083517-20201214-2020121402-DE